Règlement du Trail des Grizzlys - 11 AVRIL 2027

Table des matières

Article 1 : Organisation 2
Article 2 : Date, horaires et parcours 2
Article 3 : Condition et participation 2
3-1 : Coureurs majeurs (catégories U20 et plus) 2
3-2 : Coureurs mineurs (catégories U12, U14 et U18) 2
3-3 : Catégories d'âge 3
Article 4 : Mode d'inscription 3
4-1 : Droit d'inscription 3
4-2 : Revente ou transfert de dossard 4
4-3 : Remboursement 4
4-4 : Retrait et port des dossards 4
Article 5 : Sécurité et assistance médicale 4
Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement 5
Article 7 : Chronométrage 5
Article 8 : Récompenses 5
8-1 : Trace des oursons et Challenge du grizzly 5
ARTICLE 9 : Matériel obligatoire 5
Article 10 : Droit à l'image 6
Article 11 : Barrière horaire 6
Article 12 : Ravitaillements 6
Article 13 : Abandon 6
Article 14 : Annulation 6

REGLEMENT TRAIL DES GRIZZLYS

Article 1 : Organisation

Le Trail des Grizzlys est un trail organisé par l'association Grizzly Trail. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse dolthierry2@msn.com ou par téléphone au 06 23 70 72 38.

Article 2 : Date, horaires et parcours

Le Trail des Grizzlys se tiendra le 11 AVRIL 2027 avec un départ depuis la forêt de Janas puis à travers le massif du Cap Sicié. Cet évènement comporte :

Deux parcours adultes chronométrés :

La trace des oursons : - 15 km 500D+ - Départ : 9h

Le challenge des Grizzlys : - 30 km 1400+ - Départ : 8h30

Deux parcours enfants non chronométrés :

Le p'tit ourson : 1,5 km et 75 D+ maximum (2 km effort maximum) – départ 9h30

Le grizzly junior : 3 km et 150 d+ maximum (4,5 km effort maximum) – départ 9h15

Plusieurs zones de parking sont proposées par l'organisation : des zones prioritaires seront réservées aux participants à la course, sur la route de Janas, et une zone sur le parking de la Forêt de Janas (non réservée). **Il est recommandé de privilégier le co-voiturage pour ne pas saturer les zones de parking prévues.**

Article 3 : Condition et participation

3-1 : Coureurs majeurs (catégories U20 et plus)

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au Trail des Grizzlys n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- Soit d'une **licence sportive** FFA en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course ;
- Soit du **Pass Prévention Santé (PPS)** accessible par ce lien https://pps.athle.fr/ . **Sa validité est de 1 an.**

 IMPORTANT : votre inscription sera validée à condition que vos nom et prénom soit saisis à l'identique entre le PPS et le formulaire d'inscription en ligne.

3-2 : Coureurs mineurs (catégories U12, U14 et U18)

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au Trail des Grizzlys pour les mineurs n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une **autorisation parentale** signée ;
- Soit d'une **licence sportive** FFA en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course (licences acceptées : Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running) ;

- Soit d'une **attestation de questionnaire de santé** accessible par ce lien https://pps.athle.fr/ . **Sa validité est limitée à la date et la course concernée par l'inscription.**
 IMPORTANT : votre inscription sera validée à condition que vos nom et prénom soit saisis à l'identique entre le questionnaire de santé et le formulaire d'inscription en ligne.
 Si le questionnaire de santé le nécessite (au moins une réponse positive), **un certificat médical de moins de 6 mois** sera demandé en plus de l'attestation.

3-3 : Catégories d'âge

Le Trail des Grizzlys est ouvert aux coureurs, licenciés ou non, selon les catégories d'âge définies ci-dessous :

- La trace des oursons : à partir de la catégorie Cadet (années de naissance : 2011 et avant).
- Le challenge des Grizzlys : à partir de la catégorie Espoir (années de naissance : 2007 et avant)
- Le p'tit Ourson : enfants de la catégorie « Poussins » (U12 - années de naissance : 2016 et 2017)
- Le grizzly junior : enfants de la catégorie « Benjamins » (U14- années de naissance : 2014 et 2015)

Article 4 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** se font :

- soit en ligne sur le site internet à www.chronosports.fr
- soit le matin de la course au **Camping Huttopia – Forêt de Janas – 83500 – La Seyne sur Mer** à partir de 07h00, sous réserve de places encore disponibles.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription aux tarifs suivants :

- Trace des oursons 15km → 20€ jusqu'au 15/02/2027
 → 23€ jusqu'au 15/03/2027
 → 27€ le jour de la course
- Challenge du Grizzly 30km → 35€ jusqu'au 15/02/2027
 → 38€ jusqu'au 15/03/2027
 → 42€ le jour de la course
- Parcours enfants (p'tit ourson et Grizzly junior) : 5€ / participant

GARANTIE INDIVIDUELLE ANNULATION

Au moment de son inscription en ligne sur le site de notre partenaire Chronosports, chaque participant a la possibilité de souscrire à une assurance individuelle annulation (en option). Cette option doit être souscrite avant la validation de la commande et ne pourra plus être ajoutée par la suite.

Cette option permet au participant, sous certaines conditions établies par l'assureur, de se faire rembourser tout ou partie du prix du dossard, à l'exclusion de tout autre produit ou service commandé. Sans cette option, le participant ne peut pas demander le remboursement de son inscription. Cette assurance annulation n'est pas transférable sur la prochaine édition.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers sans autorisation préalable de l'organisateur est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur est possible jusqu'à 3 jours avant la course sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence, de son certificat médical ou d'un PPS en cours de validité.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés sauf à avoir souscrit une assurance annulation.

4-4 : Retrait et port des dossards

Le retrait des dossards sera possible :

- **le samedi 10/04/2027 de 14h à 18h** à Running Conseil Ollioules – Espace Mermoz – 212 chemin des Delphiniums – Bât A1 – 83 190 Ollioules
- **le 11/04/2027, jour de la course, de 07h à 8h30** au Camping Huttopia, Forêt de Janas – 83500 La Seyne sur mer.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 5 : Sécurité et assistance médicale

La sécurité routière est assurée par des signaleurs bénévoles.

Des signaleurs seront présents sur les routes et chemins.

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs.

Un médecin sera également sur place pour assurer l'assistance médical des coureurs.

Pour toute urgence, le numéro de téléphone à joindre est : 06 23 70 72 38 (organisateur)

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Des étudiants kinésithérapeutes encadrés par un kinésithérapeute diplômé attendent les concurrents à l'arrivée.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de l'association UFOLEP pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'association GRIZZLY TRAIL en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Article 7 : Chronométrage

La société Chronosports assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Article 8 : Récompenses

8-1 : Trace des oursons et Challenge du grizzly

Seront récompensés la première et le premier de chaque catégorie, ainsi que le podium scratch (trois premières femmes et trois premiers hommes). Les récompenses ne sont pas cumulables.

Chaque participant se verra remettre un textile (lot coureur).

Les résultats de la course seront disponibles sur le site : www.chronosports.fr

8-2 : Courses enfants (U12, U14)

Seront récompensés les trois premiers de chaque course.

ARTICLE 9 : Matériel obligatoire

Les participants à la course le Trail des Grizzly 30km ou 15km doivent être en possession obligatoirement d'une réserve d'eau de 500ml minimum non jetable (bidon ou sac à eau), et des équipements suivants : barre énergétique, gobelet, téléphone, couverture de survie, sifflet. **Chaque participant doit avoir un gobelet individuel (ou réservoir équivalent) : aucun gobelet ne sera disponible sur les points de ravitaillement.**

Il est recommandé de se munir d'un vêtement de protection en cas de pluie, vent et/ou de température basse.

Pour les parcours enfants (U12, U14), les participants devront être munis de chaussures de running adaptées au terrain et de vêtements de sport adaptés à la météo.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 11 : Barrière horaire

Challenge du Grizzly (30 km) : les coureurs se verront retirer leur dossard s'ils ne parviennent pas à passer le km 20.8 avant 13h00.

Article 12 : Ravitaillements

Challenge du Grizzly (30km) :

Ravitaillement solide et liquide au 11.5km et au 20,8km.

Trace des oursons (15km) :

Ravitaillement solide et liquide au 7.8km et au 13.6km.

Chaque participant doit avoir un gobelet individuel (ou réservoir équivalent) : aucun gobelet ne sera disponible sur les points de ravitaillement.

Un point de ravitaillement sera prévu pour les parcours enfants.

Article 13 : Abandon

Tout abandon doit être immédiatement signalé par appel téléphonique au directeur de course Thierry Dol au : 06.23.70.72.38

Article 14 : Annulation

En cas de force majeure, de circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, ou de tout autre motif indépendant de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou versement d'indemnité.